

Aide à la certification Vegaplan et remboursement du malus par Synagra

Nous vous l'avions annoncé il y a plusieurs mois, la Wallonie a débloqué un budget d'un million d'euros dédié aux céréaliers certifiés pour le standard Vegaplan. Ce montant a été dégagé suite à l'exigence de Synagra que les agriculteurs fournissent des céréales certifiées. Le premier paiement pour les exploitations qui étaient certifiées au 30 juin 2018 aura lieu d'ici fin janvier. Pour les exploitations qui n'étaient pas certifiées au 30 juin 2018 mais qui se sont fait certifiées depuis ou se feront certifier d'ici le 30 juin 2019, le paiement aura lieu plus tard. Rappel du dossier.

AURÉLIE NOIRET



C'est en mai 2017, lors de la réunion «Affiche verte» que Synagra avait annoncé aux organisations professionnelles agricoles (FWA, BB, ABS) sa décision d'appliquer un différentiel de 5€/tonne entre les productions certifiées et non-certifiées.

Rappel du dossier

La FWA, qui n'était bien évidemment pas en faveur de cette décision, pouvait cependant

comprendre les exigences des acheteurs internationaux et avait estimé qu'il est essentiel de garder un maximum d'accès au marché pour nos céréales. Par la suite, Synagra avait annoncé son souhait de doubler le malus à partir de juillet 2018, voire interdire la livraison des céréales non certifiées si le taux de certification n'était pas suffisant. La FWA avait cette fois jugé cette mesure totalement injustifiée car elle ne tenait pas suffisamment compte des contraintes de certaines

exploitations. La FWA avait par conséquent rencontré Synagra pour discuter notamment du malus qui serait appliqué aux agriculteurs n'étant pas certifiés Vegaplan dès 2018. Le bilan de cette réunion était positif: non seulement, les négociants vont mettre en place un système de remboursement des 5€/tonne prélevés en cas de certification Vegaplan au cours de l'année 2018. Mais de plus, Synagra a également renoncé à doubler le malus à partir de juillet 2018 et à interdire la livraison des céréales non certifiées.

Prolongation de la mesure de remboursement

Les membres de Synagra ont décidé de maintenir le système de remboursement des 5 €/tonne jusqu'au 30 juin 2019 pour autant que l'agriculteur détienne à cette date un certificat. Cette décision a été confirmée lors de leur Assemblée Générale, le 9 janvier dernier. Les chiffres communiqués par Vegaplan indiquent une augmentation de 10% du nombre de certifications dans le secteur des céréales depuis août 2017 (+ 4 % en Flandre; + 22 % en Wallonie). Selon Vegaplan, il semble qu'il y ait encore un certain nombre d'agriculteurs en attente d'un audit de certification. Synagra ne souhaite donc pas les pénaliser en appliquant le malus sans remboursement. Néanmoins, 2019 constitue une année 'pic' pour les OCI. Il est donc important que les agriculteurs s'inscrivent dans la démarche sans trop tarder afin de pouvoir obtenir un certificat au 30 juin 2019.

L'accès aux marchés internationaux: une préoccupation commune

L'objectif de la certification est de garantir la qualité de la filière agroalimentaire y compris les aliments pour animaux. Pour pouvoir livrer des matières premières à l'industrie des aliments pour animaux, les négociants en céréales doivent avoir une certification FCA (anciennement GMP)

qui implique un minimum de 80% du volume de céréales issues d'exploitations certifiées Vegaplan. Si ce volume n'est pas atteint, il s'agit d'une non-conformité majeure ayant un impact direct sur l'obtention de leur certification. C'est la raison pour laquelle Synagra a mis en place un malus si les céréales livrées ne sont pas certifiées Vegaplan.

Comment cette aide va-t-elle être payée?

Tous les agriculteurs certifiés au 30 juin 2018 font partie d'un premier bloc de paiements. Vous faites partie de ce 1er bloc même si vous avez fait renouveler votre certificat depuis le 30 juin 2018 vu que vous étiez certifié au 30 juin 2018. Les exploitations qui se sont fait certifier entre le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2018 feront partie d'un deuxième bloc. Enfin, les exploitations certifiées entre le 1er janvier 2019 et le 30 juin 2019 bénéficieront de l'aide dans un troisième bloc. Cette aide de minimis de 150 €/exploitation sera ainsi octroyée pour 6.666 exploitations certifiées qui respectent le cahier des charges «standard Vegaplan». Si le nombre de producteurs certifiés Vegaplan est supérieur à 6.666, c'est la date de demande d'adhésion au standard Vegaplan qui départagera les derniers candidats au bénéfice de l'aide, les premiers candidats à avoir demandé l'adhésion reçoivent l'aide.